

# L'argent prodigue rentre mal

Le Conseil constitutionnel vient de donner le feu vert définitif à Edouard Balladur : l'argent détenu illégalement hors de France va pouvoir prendre sans risque le chemin du retour jusque fin décembre 86. Quitte à subir le délestage d'une taxe exceptionnelle de 10 %.

L'expert estime même que l'on récupérera seulement 10 % des sommes placées illégalement en Suisse, à Jersey-Guernsey, aux Etats-Unis ou ailleurs. 10 %, c'est-à-dire 4 milliards sur un gisement souvent évalué à 40 milliards (dont 20 en Suisse). Maigre butin, en somme, au regard de la pédagogie dépensée par Edouard Balladur et Alain Juppé, nos grands argentiers, pour justifier économiquement le blanchissement des capitaux rapatriés. L'argent, énergie de la relance, et non argent d'une politique sans morale...

Pas de confiance au rendez-vous. « Il ne faut pas être naïf, affirme M<sup>e</sup> Chambost. Si l'amnistie avait été totale on peut estimer à 50 % les avoirs qui seraient rentrés, soit 20 milliards. Il y a toujours des gens qui n'auront jamais confiance. S'ils n'ont pas une sécurité absolue, ils ne rapatrient pas. » Mais 4 milliards seulement, c'est beaucoup moins ? « C'est qu'il y a des maladroites dans le texte gouvernemental qui vont permettre aux chicanos de l'administration de venir vous dire : prouvez-moi que... Prouvez-moi que vous étiez en

Alors, le retour de l'argent prodigue ? Rien de moins sûr, répond M<sup>e</sup> Edouard Chambost, l'un des spécialistes français de la circulation internationale des capitaux, auteur d'ouvrages qui font autorité sur les paradis fiscaux et autres secrets bancaires.



M<sup>e</sup> Edouard Chambost : « On récupérera seulement 10 % des sommes placées illégalement en Suisse, soit 4 milliards de francs. »

situation irrégulière avant l'entrée en vigueur de la loi. Prouvez-moi que cette société panaméenne c'est bien vous, alors que vous vous êtes organisé précisément pour qu'on ne puisse pas prouver que c'est vous ? Etc. Et si vous n'apportez pas la preuve vous retombez sous le coup de lourdes pénalités habituelles. »

En fait, précise l'avocat, « le texte est ainsi rédigé qu'il ne permet en toute sécurité que le rapatriement de la totalité d'un

compte en banque et à condition qu'il soit nominatif. Pour les autres, et notamment les gros comptes qui sont à l'ordre d'une entité juridique étrangère, il y a risque fiscal. »

Pas de rapatriement partiel, pas de retour des gros bonnets. Il faudrait donc faire avec quatre petits milliards. Pour le plus grand bien tout de même de l'immobilier, le principal bénéficiaire des « audacieux » qui rentrent l'argent « coupable ».

P. B.